

<https://www.laicite-aujourd'hui.fr/?Laicite-et-tolerance>



Laïcité et tolérance

- NOS TRAVAUX -



Date de mise en ligne : jeudi 30 août 2007

Copyright © Laïcité Aujourd'hui - Tous droits réservés

Réunion du 3 mars 2004 . (*texte proposé à la discussion par P.B.*)

LAICITE et TOLERANCE

Il y a peu, un journaliste rapportait ces propos du recteur de la mosquée de Lille-Sud, (*membre de l'UOIF, Union des Organisations Islamistes de France, un groupe religieux qui préconise l'application littérale du Coran*) :

« La laïcité, c'est la tolérance,... et c'est ce que je demande, moi, la tolérance ».

Qu'entendait-il exactement à travers ces mots ?

Le journaliste avait sa propre réponse : dans son papier, il ajoutait : " Il demande la tolérance, oui, mais pour l'utiliser à son profit, et probablement imposer sa propre intolérance »....

Une autre interprétation : "Au nom de la laïcité , laissez-moi faire ce que je veux ... ou plus précisément : au nom de la laïcité , je vous interdis de m'interdire quoi que ce soit dans le domaine qui me concerne... ?"

A-t-il raison, a-t-il tort ? Les deux à la fois ?...

En vérité, mon questionnement à propos de cette idée de tolérance vient à la fois de bien plus loin et de bien plus près de nous : de tous temps, j'ai remarqué que les adversaires de la laïcité s'évertuaient à faire croire, dès qu'une prise de position de laïques les dérangeait, que ce sont eux les intolérants. Ils les traitent de "laïcards". Dans leur bouche, le mot sert à dénoncer quelqu'un, à fustiger sa prise de position parce qu'ils la jugent injuste, intolérante, bornée,... agressive parfois, ...déplacée toujours.

Qu'en est-il exactement ?

Comment détricoter tout ceci pour y voir plus clair ?

J'ai trouvé toutes sortes de développements sur le sujet :

tolérance : sens faible contre sens fort,... ou bien : concept impossible,... remède ou masque de la haine,... terme qui peut à la fois stigmatiser ou protéger,... Sans parler de sa place toujours délicate dans les conflits de mœurs : polygamie, homosexualité, maisons de tolérance, et c... Et je me suis rappelé le propos d'Henri Pena-Ruiz, à Vannes : « Si nous perdons la bataille des mots, nous perdrons la bataille des choses ».

LA TOLERANCE :

Selon le petit Robert :

A)

C'est le fait de ne pas interdire ou exiger, alors que l'on en a la possibilité ou le droit

exemples : « ça passe pour cette fois ».

Selon cette première définition, tolérer, c'est faire l'effort de supporter quelque chose de blâmable et de se retenir d'intervenir. Au nom de quoi ? Bonté, bienveillance, clémence, compassion, excuse, mansuétude, pardon, pitié... Chacun peut le voir à sa manière.

1ère remarque : Cette attitude relève du paradoxe : alors que l'on porte une appréciation négative sur une situation, et que l'on devrait agir pour la réprimer, on s'empêche de le faire.

Bizarre vertu qui consiste à fermer les yeux, à protéger le mal, à le supporter . Il y a contradiction quelque part, ... à moins que ce ne soit de la lâcheté, ou autre chose...

2de remarque : Cette attitude est susceptible de générer des confrontations ou des conflits.

Exemple "au hasard" : le port de signes religieux à l'école... Nous avons d'un côté, l'exercice de la liberté individuelle et le droit pour tout un chacun d'exprimer sa croyance ; c'est garanti par la loi. De l'autre, les usages et l'esprit des textes en vigueur, qui devraient imposer un devoir de retenue, de politesse, de déférence à l'égard de ce lieu qu'est l'école. Point sensible : jusqu'où tolérer les manquements à ce devoir de chacun ? Nous serions en droit de penser qu'une personne qui fait l'effort d'enlever ses chaussures pour entrer dans la mosquée, effectuerait d'elle-même un geste similaire en ôtant son voile pour pénétrer dans une enceinte scolaire.

B)

être tolérant : (*2ème définition du Robert*)

C'est admettre chez autrui une manière de penser ou d'agir différente de celle qu'on adopte soi-même

C'est, pour moi, la caractéristique, le propre de l'attitude laïque. Cette attitude - on pourrait presque dire cette vertu - est soutenue par une double volonté : celle d'accueillir l'autre, comme il est, comme il pense, et celle de le reconnaître à égalité de droit. Les moyens : le dialogue, la réflexion, le raisonnement, l'effort de compréhension...

Disons-le aussitôt, cette position n'est pas tenable sans que certaines limites soient posées ; lesquelles ? Au moins tout comportement contraire aux Droits de l'Homme : xénophobie, racisme, oppression, persécution, fanatisme, exploitation....., globalement : tout ce qui porte atteinte à la dignité de l'individu...

Naturellement, selon l'interprétation de chacun, ces limites vont fluctuer, et parfois ne plus faire obligatoirement consensus (exemple actuel : le travail des enfants dans les pays du Tiers Monde).

Regardons du côté de la loi et des institutions :

Cette attitude de tolérance est présente dans tous les textes de loi, non pas au niveau des principes et des raisons de cette loi qui restent intangibles, mais au niveau de son application : les décrets et les circulaires . *Exemple* : pour décider d'une peine, le juge dispose toujours d'une marge d'appréciation. Une "fourchette" entre peine minimale et peine maximale permet de tenir compte des circonstances du délit ou du crime et de la personnalité du prévenu. Ainsi est préservée l'unité d'application sur tout le territoire.

® Voici un nouveau point sensible : c'est cette souplesse que vont tenter d'utiliser, en invoquant la tolérance, tous les adversaires de la loi, soit pour la combattre, soit pour la transgresser. *Exemples* : les financements des établissements confessionnels par les Conseils régionaux . Ces transgressions sont nettement mises en évidence par les récentes prises de position du Conseil d'Etat. Il en est de même pour les avis successifs qu'il a été amené à donner au sujet des foulards islamiques à l'école : petit historique ...

Nov.89 : Sont mis en avant : le respect de la neutralité des programmes et la liberté de croyance, la liberté d'expression et de manifestation des croyances religieuses, assortie de 5 réserves. Renvoi au règlement intérieur des établissements. Un signe ne peut pas être ostentatoire en lui-même, seule la manière de la porter, l'attitude qui en résulte peuvent être sanctionnées.

Nov.92 : Sur les mêmes arguments, le Conseil d'Etat annule une disposition du règlement intérieur d'un lycée d'Angers qui prévoyait qu' « aucun élève ne sera admis en salle de cours, en étude ou au réfectoire, la tête couverte ». © Avis pour le moins surprenant ... Certains l'ont interprété comme un « feu vert » pour le foulard à l'école...

Mars 95 : Cette fois, le Conseil d'Etat confirme l'exclusion de 2 élèves ayant refusé d'enlever leur voile en cours de gymnastique. Arguments : sécurité, bon déroulement des cours (+ trouble à l'ordre public par le père).

Nov.96 : absences répétées aux cours d'éducation physique : exclusion confirmée

Nov. 96 : Mouvements de protestation par les élèves : le Conseil d'Etat justifie l'exclusion pour grave trouble au fonctionnement normal de l'établissement

© A mon avis, ce qu'il faut surtout y voir, ce sont les motivations mises en avant pour décider d'un renvoi ou non, parce que, dans la réalité, il est fort probable que les situations concernées devaient être relativement proches l'une de l'autre. La circulaire de 89 préconisait qu'en cas de conflit : « le dialogue doit être immédiatement engagé avec le jeune et ses parents afin que, dans l'intérêt de l'élève (*lequel exactement ?*) et le souci du bon fonctionnement de l'école (*il reste à préciser*), il soit renoncé au port de ces signes ».

Revirement en 94 : une circulaire ministérielle (Bayrou) institue que l'interdiction des signes ostentatoires sera désormais le principe à appliquer. Ensuite seulement, il sera possible de rouvrir un espace de liberté, mais aux seuls signes discrets.

Bémol en 95 : le Conseil d'Etat rappelle qu'une circulaire n'a qu'une valeur interprétative.

© D'un côté une intention politique, de l'autre le rappel du juriste, toujours attaché à la notion de comportement.
Question personnelle : Le problème a-t-il été pris par le bon bout ? Qu'en est-il de la règle du lieu ?

© C'est l'absence de fondement juridique spécifique pour légiférer sur la question du voile, qui a justifié, pour certains, la nécessité d'une loi sur le sujet.

Toute la dimension de la tolérance apparaît là, derrière le questionnement qui se pose face à chaque situation :

- ▶ Y a-t-il lieu d'intervenir ? Sommes-nous dans de l'intolérable ? Sur quels critères le jugeons nous ? Par quelle entrée y a-t-il lieu de se saisir de la situation (cf. sectes) ? Que dit la loi sur le sujet ? Qui doit intervenir ? A quel moment faut-il le faire ?...

C)

Il existe une troisième définition, selon le Robert : il peut aussi s'agir de **tolérance théologique, ecclésiastique, religieuse**. Dans ce cas, le référent est le livre sacré, le dogme. Il s'agit alors d'indulgence à l'égard de l'opinion d'autrui sur les points de dogme que l'Eglise ne considère pas comme essentiels. Pour ceux qui sont considérés

comme essentiels, c'est clair, c'est l'interdit, Rappelez-vous les réactions pendant les débats sur la contraception, sur l'IVG, aujourd'hui sur l'euthanasie ... Nous ne sommes plus dans le registre de la loi commune élaborée par les représentants du peuple, mais sur des critères arbitraires, soit personnels, soit communautaires. Les positions ne sont plus les mêmes : la notion de tolérance a glissé sur le terrain de l'indulgence, indulgence qui, très vite, induit la dépendance, la soumission : en effet, celui qui en bénéficie devient redevable de quelque chose. Le principe d'égalité de droit n'a plus cours.

Un constat s'impose : les 3 définitions ont peu de chose en commun... et chacun peut à tout moment choisir la posture qui l'arrange, ou glisser d'une définition à l'autre !

Un exemple : les frais de bouche de Bernadette Ch... Selon que l'on s'appuie sur la 1ère, la 2de ou la 3ème définition, notre appréciation des faits va être totalement différente !

Les juristes, eux, considèrent la tolérance comme une notion négative.

Pour 3 raisons :

- ▶ elle contient de l'arbitraire,
- ▶ elle n'offre aucune garantie
- ▶ elle constitue une entorse à l'application du droit.

La laïcité, un cadre pour l'exercice de la tolérance :

La laïcité (rappel) : principe constitutionnel fondé principalement sur la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et sur la loi de 1905. Ce principe fonde les règles de la vie sociale en France ; il institue la séparation de la sphère publique et de la sphère privée, et dans le même temps, assure la protection de chacun à l'intérieur de ces 2 sphères.

[LES ARTICLES 1 et 2 DE LA LOI DE 1905](#)

La laïcité est un référent, un modèle pour « vivre ensemble » dans la concorde.

La laïcité se veut donc d'abord accueillante pour quiconque, quels que soient son origine, son âge, son sexe, ses croyances ...et respectueuse de sa dignité. Une position qui appelle la réciprocité.

Si l'on se réfère à la première définition (*ne pas interdire ou exiger, alors que l'on en a la possibilité ou le droit*), la tolérance n'a pas besoin de la laïcité : elle peut s'exercer en tout lieu, dans toutes les conditions. Il s'agit essentiellement du rapport privé entre 2 individus.

Si l'on se réfère à la troisième définition (l'indulgence vis à vis d'un dogme), seuls les croyants sont concernés.

C'est la seconde définition (Admettre chez autrui une manière de penser ou d'agir différente de celle qu'on adopte soi-même) qui nous intéresse : elle met en place un cadre à caractère universel pour l'exercice de cette tolérance. En effet, la laïcité a pour spécificité de permettre à toutes les formes de pensées de coexister, dans le respect de leurs différences. Elle les accepte et les respecte donc toutes, dans les limites du droit commun, élaboré démocratiquement. Elle se situe donc au-delà des particularismes, qu'ils soient ceux des religions, des traditions,... C'est ainsi qu'elle entend permettre à tout individu la plus grande émancipation .

La laïcité va plus loin : elle entend garantir à chacun l'entière liberté de conscience . Elle seule permet de réaliser simultanément les trois propositions suivantes :

1) personne n'est tenu d'avoir une religion plutôt qu'une autre ;

2) personne n'est tenu d'avoir une religion plutôt qu'aucune

3) personne n'est tenu de n'avoir aucune religion

Comme la laïcité est inscrite dans la Constitution de notre pays, la puissance publique, en tant que garante des institutions, est tenue de rester strictement neutre sur le plan des religions et surtout de n'en privilégier aucune (**neuter** en latin, signifie ni l'une, ni l'autre).

Ainsi, de cette place, au-dessus de toutes les options spirituelles, la loi de 1905 permet-elle à l'Etat de garantir le libre exercice d'un culte quel qu'il soit, à 2 conditions : de respecter l'ordre public et de ne pas vouloir imposer les règles de son dogme aux autres.

Y a-t-il cadre plus propice à l'exercice de la tolérance, tolérance étant entendue comme le respect de la différence, la respect de la liberté de pensée et d'expression ?

Goblot, dans son dictionnaire philosophique, définissait la tolérance ainsi : « Elle consiste non à renoncer à ses convictions ou à s'abstenir de les manifester, de les défendre, mais de s'interdire tous moyens violents, injurieux ou dolosifs (frauduleux, malhonnête) ; en un mot, à proposer ses opinions sans chercher à les imposer ».

Pour autant, il y a parfois lieu de réagir...

Quand la tolérance doit-elle s'arrêter ? Où commence l'inacceptable ? A partir de quand la frontière de l'intolérable est-elle franchie ?

C'est clair pour tout le monde : chaque fois que les libertés et les droits fondamentaux ne sont pas respectés ; j'ai déjà évoqué ce qui est contraire aux Droits de l'Homme : xénophobie, racisme, oppression,...etc.

Nous sommes dans le registre du bloc de constitutionnalité, des lois et des décrets .

Là où les choses se compliquent, c'est quand la limite perd de sa netteté, ou que la possibilité existe de ne pas appliquer la loi.

Exemples :

- ▶ à partir de quand le port d'un emblème religieux devient ostensible ?
- ▶ Il n'est pas obligatoire d'appliquer une circulaire ...

Et que dire des règles non écrites ?

Exemple : cette "loi de la rue" qui amène des réactions d'approbation quand une jeune fille est brûlée vive pour une attitude jugée déplacée !

Pour terminer provisoirement, je me permettrai quelques propositions quant à ce que pourrait être notre rôle, association centrée sur la laïcité :

Ⓢ Pour éloigner l'intolérance et le fanatisme, nous devons veiller à ce que chacun, par son instruction, son éducation, soit en capacité de mettre à distance ses propres convictions . **Objectif** : parvenir à une coexistence dans le droit à la différence, et non pas la différence des droits que revendiquent tous les cléricatismes.

N'oublions pas que la plupart des systèmes sociaux se sont constitués sur des systèmes d'exclusion : lépreux, fous, impurs, esclaves, femmes,... aujourd'hui les étrangers, par exemple.

Ⓢ Et rappelons nous que ce qui a fait le progrès de l'humanité, c'est le combat contre l'intolérable : la faim, la pauvreté, l'exploitation de l'homme, l'esclavage, la violence... Tout ce qui porte atteinte à la dignité de la personne.

La tâche n'est pas terminée !



Post-scriptum :

A propos de la tolérance...

Extrait de la soirée « **La laïcité, une valeur d'avenir** » que nous avons animée à Fouesnant le 4 avril 09

... Nous vivons une époque de grandes migrations. De nombreuses personnes se déplacent et s'installent partout dans le monde, chacune porteuse de sa culture et de ses traditions. Et, dans chaque endroit, se repose la même question : Comment régler le vivre ensemble ?

Est-ce en demandant simplement aux autochtones de tolérer les nouveaux arrivants ?

Tolérer :

Rabeau de St Etienne, un des grands révolutionnaires protestants de la révolution française, parlait ainsi de la tolérance :

« **Je ne veux pas de la tolérance, je veux être reconnu à égalité.** »

La tolérance ne suffit pas.

Autant la tolérance - admettre et respecter l'opinion différente de l'autre -, est à cultiver en tant que principe éthique et moral dans la relation avec les autres, autant elle ne peut constituer un principe juridique.

Pourquoi ?

Cette fois c'est Mirabeau qui y répond :

Laïcité et tolérance

« **Qui dit tolérance suppose une autorité qui tolère, et l'autorité, qui aujourd'hui tolère, peut très bien demain ne plus tolérer** »

Il est donc nécessaire d'aller au-delà de la simple tolérance, sinon l'égalité de droit n'est plus effective.

« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. » Rappelle aujourd'hui la DUDH de 1948.

Comment faire une unité avec la diversité ?

Une réponse - je n'en connais pas de meilleure - se trouve encore dans la laïcité : dans un pays laïque tel que nous l'entendons, nul ne sera jamais inquiété pour ses croyances, son culte, pour peu qu'il se conforme à la loi commune, qu'il la respecte. Chacun bénéficie de droits identiques, gage du profond respect de sa dignité. 3ème élément : le souci du bien commun à tous, voilà ce qui anime la puissance publique.

Taslîma Nasreen a déclaré ceci :

« **La laïcité, ce n'est pas pour la France, c'est pour le monde** ».

Lire aussi H. Pena Ruiz [Tolérance \(extrait\)](#)